



Cession de la participation dans la Société FESTIVAL

Le Conseil d'Administration de la société CESAR s'était réuni le 22 février 2016 sous la présidence de Monsieur Daniel Velasco, en vue de délibérer sur la cession de l'intégralité de la participation détenue par la Société CESAR dans le capital de la Société FESTIVAL.

Des pourparlers avaient été engagés dès le second semestre 2015 avec le Groupe américain PARTY CITY Holding, deuxième groupe mondial dans le secteur d'activité du jouet, qui avait approché CESAR en vue d'acquérir l'intégralité de sa participation détenue dans le capital de la Société FESTIVAL.

Aux termes d'une lettre d'Intention en date du 16 juillet 2015, la proposition de prix pour les titres de FESTIVAL détenus par CESAR était de 4.500.000 US dollars net vendeur et un engagement de fourniture annuelle à CESAR jusqu'à 350.000 unités maximum pendant 6 ans à un prix égal à celui facturé par FESTIVAL à PARTY CITY Holding.

Sur le fondement de cette proposition, CESAR a formulé le 24 juillet 2015 une demande de lever l'inaliénabilité des titres détenus par CESAR, composant le capital social de la Société FESTIVAL, sous le contrôle de Maître Philippe BLEROT, Commissaire à l'exécution du plan de continuation de la Société, et de Maître Marie DANGUY, mandataire judiciaire.

L'affectation du prix de cession serait la suivante :

- 2 000 000 € entre les mains de la Société CESAR
- 2 000 000 € réservés aux créanciers du plan entre les mains de Maître Philippe BLEROT, es-qualité de Commissaire à l'exécution du plan.

Par Jugement du 27 août 2015, le Tribunal de Commerce de Bobigny a :

- levé l'inaliénabilité des titres
- autorisé la cession de l'intégralité des titres de la Société FESTIVAL moyennant le paiement comptant de l'intégralité du prix proposé.

Monsieur le Président Daniel VELASCO déclare:

« Cette opération est d'un intérêt majeur pour notre Société car FESTIVAL, avec une capacité de production annuelle de l'ordre de 800.000 unités, occupant 700 salariés, est surdimensionnée pour l'activité de CESAR qui commande 250.000 à 300.000 unités par an depuis que nous ne fabriquons plus de produits sous licences mais uniquement des produits génériques à plus forte valeur ajoutée.

Je tiens à rappeler que le bilan de FESTIVAL, clos au 31 mars 2015, faisait apparaître une perte d'exploitation de l'ordre de 640.000 €, perte récurrente insupportable pour CESAR.

Je confirme que le prix obtenu est élevé par rapport à la valeur de l'entreprise et ne s'explique que par le fait que le candidat acquéreur est ponctuellement soumis à une forte pression, ses fournisseurs habituels ne pouvant absorber l'importante augmentation de ses commandes liées à des opérations événementielles exceptionnelles.

Après l'arrêt, pour diverses raisons, de ces négociations en novembre dernier, j'ai personnellement rencontré le Président du Groupe Américain PARTY CITY au Salon du Jouet de Nuremberg le 1^{er} février 2016 et lui ai fait valoir que la Société CESAR était sur le point de maîtriser la totalité des parts de FESTIVAL.

Ainsi, les négociations sont reparties et le Président de PARTY CITY s'est déclaré acquéreur ferme à la condition que le closing intervienne rapidement et que la transaction s'adosse aux due diligences déjà effectuées.

Enfin, cette opération réalisée rapidement permettrait à CESAR d'être remboursée concomitamment à la cession des titres, d'un montant de 420 000 €, correspondant à des avances récemment consenties à sa filiale.

Réduire nos charges et revenir à une configuration adaptée à notre volume d'activité, en réalisant un actif à un bon prix tout en garantissant nos approvisionnements à un tarif privilégié, est selon moi une formidable occasion pour proposer sereinement un plan d'apurement accéléré de notre passif.

Je proposerai donc à nos actionnaires d'entériner cette cession, lors de notre Assemblée Générale ordinaire annuelle de septembre prochain ».